



COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU  
PUBLICATION

**Règlement communal d'urbanisme**

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié ;

Vu la délibération du 21 décembre 2016 par laquelle le Conseil communal a décidé d'adopter définitivement le règlement communal d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2017 par lequel Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre régional de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-Être animal approuve le règlement communal d'urbanisme de la commune de Braine-le-Château ;

Vu la publication de cet arrêté au Moniteur belge du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Porte à la connaissance de la population que ce règlement peut être consulté à l'Administration communale, service de l'Urbanisme, rue de la Libération 9, les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et le mercredi de 13h00 à 16h00.

Le règlement communal d'urbanisme est également intégralement consultable et téléchargeable sur la page du service communal de l'Urbanisme du site Internet communal ([www.braine-le-chateau.be](http://www.braine-le-chateau.be)).

Conformément aux dispositions de l'article L1133-2 du Code wallon de la Démocratie locale de la Décentralisation, tel que modifié, ce règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit l'affichage du présent avis, soit à la date du **15 mars 2017**.

Fait à Braine-le-Château, le 9 mars 2017.

Le Directeur général,

Marc LENNARTS.



Le Bourgmestre,

Alain FAUCONNIER.